ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CF224

présenté par M. Pupponi et M. Laqhila

ARTICLE 20

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|---|------------|------------|
| Hébergement, parcours vers le logement et | 0 | 0 |
| insertion des personnes vulnérables Aide à l'accès au logement | 0 | 0 |
| Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat | 0 | 66 000 000 |
| Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire | 0 | 0 |
| Politique de la ville | 0 | 0 |
| Interventions territoriales de l'État | 0 | 0 |
| Aide exceptionnelle à la collectivité de Corse (ligne nouvelle) | 66 000 000 | 0 |
| TOTAUX | 66 000 000 | 66 000 000 |
| SOLDE | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la création d'un nouveau programme dans la mission Cohésion des territoires pour constituer une aide exceptionnelle pour la Collectivité de Corse.

ART. 20 N° CF224

Celle-ci a été condamnée dans le dossier de la DSP accordée à la SNCM entre 2007 et 2013 à payer une amende de 86 millions d'euros alors qu'elle n'est pas responsable.

Le présent amendement vise à majorer les crédits de paiement et les autorisations d'engagement du programme « aide exceptionnelle à la collectivité de Corse ». Cette mesure est gagée par la diminution à due concurrence des crédits de l'actions 4 (66 millions d'euros) du programme 135